

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES INFRASTRUCTURES  
LIEES AUX TRANSPORTS ET A LA MOBILITE  
chargée d'examiner les objets suivants :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 1'850'000.- pour financer la démolition et la reconstruction de murs sur la RC 709 (Le Sépey – La Forclaz) au lieu dit La Trappaz, commune d'Ormont-Dessous**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le jeudi 11 septembre 2014 au Bâtiment la Grappe, Administration Communale, 1853 Yverne, et était composée de Mmes Annick Vuarnoz et Ginette Duvoisin, ainsi que de MM. Jean-François Cachin, Daniel Brélaz, Pierre Volet, Stéphane Rezso, Jacques Perrin, Jean-François Thuillard, Michele Mossi, Laurent Miéville, Alexandre Rydlo, Olivier Mayor, François Debluë, Eric Züger et Philippe Modoux, président et rapporteur.

Mme Nuria Gorrite, cheffe du DIRH, était accompagnée de M. Pierre Bahys, chef de la division infrastructure routière à la DGMR.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances ; nous le remercions pour son excellent travail.

**2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Dans le cadre des travaux liés au Pont du Bouillet, les équipes ont vu l'état de détérioration de ces murs, la DGMR étant à l'époque convaincue que l'urgence justifiait une procédure hors marchés publics (MP), de gré à gré. Depuis lors, et contrairement à ce qui est dit dans l'EMPD, une expertise a montré qu'il y a urgence mais que l'on peut passer par une procédure de MP ordinaire.

Le chef de la division infrastructure routière explique que l'on est dans une zone de glissements : le mur amont est en train de « faire le ventre », un signe avant coureur qu'il bouge et va vers son futur effondrement ; pour le mur aval on constate des fissures et un décollement du couronnement du mur. Le mur aval a déjà été renforcé par des contreforts en béton, lesquels se sont dégradés notamment durant l'hiver 2012-2013. Le but est de maintenir cette route en exploitation, et d'intervenir au printemps 2015. Suite au constat de l'état de ces murs, on a pensé utiliser une procédure urgente de gré à gré, mais la surveillance a montré qu'il n'y avait pas d'accélération du mouvement, que l'on peut donc passer par une procédure ordinaire de MP.

L'intervention commencera par le mur amont, avec une voie condamnée à la circulation. On va mettre des clous provisoires et traiter par tranches d'environ 9 mètres. Puis reconstruire un nouveau mur poids, sans ancrages : ce qui permet une solution durable. A l'aval, il y aura démolition par étape et reconstruction d'un mur poids, qui est durable.

### **3. DISCUSSION GÉNÉRALE**

*Il est étonnant que l'on attende pour réaliser ces travaux. Une intervention plus rapide aurait-elle permis une intervention plus légère ?*

Le chef de la division infrastructure routière explique qu'il n'y a que 200 véhicules jour sur ce tronçon, et dès lors on ne passe pas régulièrement vérifier les murs. Reste qu'il est vrai que c'est le dernier moment pour intervenir sur ce mur.

Par ailleurs il faut signaler qu'un inventaire des murs de soutènement est en cours de réalisation. Cet inventaire est terminé à l'Est et au Centre ; les mandats pour les régions Nord et Ouest vont bientôt être attribués. On disposera donc bientôt des outils permettant de prioriser les interventions sur les murs qui sont en mauvais état.

*Il peut paraître étonnant que la DGMR ne dispose pas des budgets suffisants et qu'il faille discuter en commission de ce genre de travaux : pour quelles raisons ne peut-on pas passer par le budget ordinaire pour ce genre d'objets ?*

La LFIN sépare les budgets ordinaires des budgets d'investissement. La cheffe du DIRH estime que d'un point de vue comptable, il est bien de considérer qu'il s'agit d'investissements – même si sur le plan de la réflexion on peut considérer que c'est de l'entretien. En effet, cela garantit sur le long terme que le budget de l'Etat doit tenir compte de ce genre d'investissements pour le maintien du patrimoine.

La discussion met par ailleurs en exergue que, si pour la trésorerie de l'Etat cela revient au même, c'est plus démocratique et visible de procéder ainsi. Toutefois, dans des cas relativement urgent c'est plus délicat, et au vu des montants de certains EMPD, il y a peut être une surcharge administrative pour des objets de moindre importance.

*Les travaux du pont du Bouillet sont-ils déjà réalisés ? Aurait-on pu imaginer une synergie ?*

Le chef de la division infrastructure routière confirme que ces travaux sont terminés.

*La LRou stipule que les murs en amont sont à charge du propriétaire. Qu'en est-il ici ?*

Le chef de la division infrastructure routière rappelle qu'il y a de nombreuses exceptions : en l'occurrence, il n'y aurait pas de murs s'il n'y avait pas la route.

*Le terrain est en mouvement. Dispose-t-on d'une vue générale des glissements de terrain sur cette route ?*

Le chef de la division infrastructure routière explique que pour cette route il y a eu une attention particulière : le pont a été refait, on traite ces murs, il y a eu un objet DFN ainsi qu'une campagne de noir. Le tronçon a été considéré dans son ensemble.

*Quelle garantie a-t-on qu'un mur poids dure dans un tel milieu ?*

Ce type de mur à l'avantage de ne pas nécessiter une surveillance régulière des ancrages.

### **4. LECTURE DE L'EMPD**

L'EMPD ne fait l'objet d'aucunes remarques.

## **DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES**

**Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 1'850'000.- pour financer la démolition et la reconstruction de murs sur la RC 709 (Le Sépey – La Forclaz) au lieu dit La Trappaz, commune d'Ormont-Dessous**

### ***Article 1***

*L'article 1 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.*

### ***Article 2***

*L'article 2 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.*

### ***Article 3***

*L'article 3 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.*

### **Vote final sur le projet de décret**

*A l'unanimité, la commission adopte le projet de décret.*

### **Entrée en matière sur le projet de décret**

*La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des 15 députés présents.*

Oron-la-Ville, le 21 octobre 2014.

*Le rapporteur :  
(Signé) Philippe Modoux*